

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON (**absent pendant la présente délibération**), Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. PUJOL)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Divers :

CULTURE – ACTION LOCALE EN FAVEUR DE LA LECTURE – CANDIDATURE AU LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »

DEL20240923_22

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Abstentions :

Suffrages exprimés :

Pour :

Contre :

Rapporteur : Mme Lechevallier

Le label « Ma commune aime lire et faire lire » a été créé par l'association Lire et faire lire en partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF) pour valoriser l'action locale en faveur de la lecture. Son objectif est d'inciter les communes à s'engager dans cette cause pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture.

Depuis 1999, avec l'association Lire et faire lire, des bénévoles seniors sont mobilisés pour partager leur plaisir de la lecture avec les enfants. Ils sont ainsi plus de 15 000 à intervenir dans 3500 communes.

Le Label met en avant les collectivités locales les plus engagées dans ce partenariat. Il est attribué pour 4 ans. L'obtention de ce label permet à la collectivité d'intégrer un réseau partageant et valorisant les bonnes pratiques et l'innovation sociale, et de disposer des outils de communication et pédagogiques mis en ligne sur le site de lire et faire lire. Par ailleurs, les représentants de la commune sont invités aux temps d'échanges nationaux organisés par l'association Lire et faire lire.

Le programme « Lire et faire lire » est présent dans de nombreuses structures éducatives et culturelles (écoles, accueil de loisirs, bibliothèque, crèches...). Des documents de présentation de ces actions sont disponibles en téléchargement ci-dessous :

<https://www.lireetfairelire.org/content/un-label-pour-les-communes-qui-aiment-lire-et-faire-lire-24693>

La commune de Ouistreham Riva-Bella souhaite déposer sa candidature au label. Elle est déjà en partenariat avec l'association depuis 2022 : des bénévoles de l'association interviennent durant toute l'année scolaire sur le temps méridien et sur le temps du centre de loisirs, auprès des enfants de 3 à 11 ans. L'association participe également à des temps autour de la culture, comme lors du salon du livre organisé par la commune.

Pour appuyer sa candidature, la commune s'engage à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

- Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme ;
- Favorisant la présence de Lire et faire lire dans un PEdT (Projet éducatif territorial) ;

- Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique ;
- Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales ;
- Associant les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales ;
- Reconnaissant les seniors engagés dans ce bénévolat.

Au regard de ces éléments, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents¹,

- ➔ **ADOpte** le dossier de candidature ;
- ➔ **AUTORISE** le maire ou son représentant à demander le label pour une durée de 4 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le - **1 OCT. 2024**
Certifié exécutoire.

¹ M. Tison est absent pendant la délibération.